

CREPS DE MONTPELLIER
2 avenue Charles Flahault 34090 MONTPELLIER
Tél Standard Formations : 04 67 61 74 67
Mail : formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr

DOSSIER D'INFORMATION pour la formation au :

DIPLOME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
Spécialité : Perfectionnement sportif
Mention : Canyonisme

+

Réservé en priorité aux stagiaires en **apprentissage** ou en contrat **PRF Qualif' Pro** :
CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE 1^{er} NIVEAU CORDISTE

À LIRE ABSOLUMENT AVANT DE S'INSCRIRE

LE DEJEPS CANYONISME

LES PRÉROGATIVES DU TITULAIRE DU DIPLOME

Le titulaire du DEJEPS **mention Canyonisme** exerce des missions :

- d'encadrement et d'enseignement du canyonisme ;
- de formation et de perfectionnement des pratiquants en canyonisme ;
- de tutorat de stagiaires en formation ;
- de développement et de gestion des sites de pratique du canyonisme en relation avec les différents acteurs du milieu.

LA FORMATION

La formation au DEJEPS Canyonisme comporte pour chaque mention **4 Unités Capitalisables (UC)** qui font l'objet d'une évaluation. La formation se déroule obligatoirement selon le principe de l'alternance entre la formation en centre et l'application pédagogique et professionnelle en structure d'accueil. En raison de l'éloignement entre les structures d'accueil et le centre de formation, les contenus d'enseignement en centre et en structures d'accueil sont regroupés sur des périodes de semaines bloquées.

LIEU DE LA FORMATION

Site du CREPS, à Saint Bauzille de Putois / Centre Station Cévennes et alternance en entreprise.

OBJECTIF DE LA FORMATION

- Cette qualification s'inscrit donc dans une logique de spécialisation sportive traduisant une réalité d'activité en termes d'emploi.

- Elle est validée par un diplôme du Ministère des Sports à un niveau III de la nomenclature interministérielle des diplômes : **le Diplôme d'Etat spécialité perfectionnement sportif mention « canyionisme »** (arrêté du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 26 mai 2010).

PÉRIODE ET DURÉE DE LA FORMATION

La durée totale de l'année de formation est de **1297 heures** sur **14 mois**, réparties en **737 heures** de formation en **centre** et **560 heures** de formation en **structure d'accueil** avec un tuteur.

Les dates et la durée de formation seront indiquées sur le site internet du CREPS lorsqu'elles seront définies.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION (PRÉ-REQUIS)

- Être âgé de 18 ans, au plus tard en cours de formation
- Être titulaire du PSC1
- Pour les français de moins de 25 ans uniquement, la copie du certificat individuel de participation à l'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)
- Attestation de natation (50 m nage libre avec départ plongé et récupération d'un objet immergé à deux mètres de profondeur)
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement du canyionisme datant de moins d'un à la date de début de formation
- Justifier d'une réalisation en autonomie, dans les 5 dernières années, de 20 canyons de niveau technique 3.3.II et de 5 canyons de niveau technique minimal 4.4.III (liste)
- Satisfaire aux différentes épreuves d'exigences préalables et de sélection

LA BIQUALIFICATION DEJEPS CANYONISME – CQP1 CORDISTE

LE CONTEXTE DE LA FORMATION BIQUALIFIANTE DEJEPS CANYONISME / CQP1 CORDISTE

Ce cursus de formation est réservé prioritairement aux stagiaires en contrat d'apprentissage ou en financement par la région Occitanie (PRF Qualif' Pro).

La formation bi qualifiante vise à délivrer aux stagiaires des prérogatives complémentaires en termes de saisonnalité de travail. Le DEJEPS canyionisme pour une activité estivale allongée et le CQP1 cordiste pour une activité professionnelle sur le reste de l'année.

Le CQP1 cordiste permet d'exercer les métiers de travaux en hauteur sur corde : maintenance industrielle, travaux publics, travaux urbains, énergies renouvelables (éoliennes, pose de panneaux solaires, etc.)

LA FORMATION

La formation au CQP1 cordiste complémentaire au DEJEPS Canyionisme est organisée autour de 3 modules (corde, vérification EPI et environnement chantier). Elle est finalisée par une journée d'examen permettant l'obtention du diplôme.

LIEU DE LA FORMATION

A Millau au sein du centre de formation agréé « Hauteur et sécurité ». La formation a lieu sur la structure indoor à Creissels et sur les falaises environnantes.

PÉRIODE ET DURÉE DE LA FORMATION

En raison des compétences acquises par les stagiaires en formation DEJEPS canyonisme, la durée de la formation CQP cordiste est abaissée de 5 semaines à 3 semaines de formation.

La durée totale de l'année de formation est de **1402 heures** sur environ **14 mois**, réparties en **842 heures** de formation en **centre** et **560 heures minimum** de formation en **structure d'accueil** avec un tuteur.

PREREQUIS A L'INSCRIPTION AU CQP1 CORDISTE

- Certificat médical d'aptitude à l'exercice de travaux en hauteur.
- Etre en possession du certificat Sauveteur Secouriste du Travail (SST)
- Etre stagiaire de la formation DEJEPS canyonisme

MODALITÉS D'INSCRIPTION

S'inscrire en ligne sur www.creps-montpellier.org, compléter le formulaire d'inscription et fournir les documents demandés (téléchargement sur votre espace personnel) en respectant les délais.

Attention : assurez-vous, avant de régler les frais administratifs, de bien détenir les pièces demandées ci-dessus et de bien être certain de pouvoir être présent aux tests de sélection car **les frais administratifs ne sont pas remboursables.**

ÉPREUVES D'ENTRÉE EN FORMATION

VERIFICATION DES EXIGENCES PREALABLES

1) Les Tests d'Exigences Préalables (T.E.P.)

Ces TEP (définis dans les textes réglementaires) sont accessibles aux personnes ayant déposé un dossier d'inscription complet. Ils vérifient que le candidat possède le niveau requis pour accéder à la formation. Ils consistent en un entretien sur la liste de course, un test technique de sécurité sur ateliers puis sur site naturel.

En 2020 les établissements d'état responsables des formations DEJEPS canyonisme se regroupent pour organiser des TEP communs. **Cette année les inscriptions se feront en ligne auprès du [CREPS Auvergne Rhône Alpes](http://www.creps-auvergne-rhone-alpes.fr).**

a) Épreuve d'entretien sur la liste de courses en canyon

Cette épreuve permet au candidat de justifier d'une expérience de pratiquant du canyonisme en autonomie et en responsabilité. Un entretien se fait sur la base de la liste de courses en canyon, fournie en amont par le candidat.

Dans un premier temps, l'organisme de formation s'attache à vérifier l'authenticité de la liste en faisant préciser au candidat les détails de ses courses.

Dans un deuxième temps, il s'attache à vérifier le niveau d'autonomie du candidat en lui faisant préciser le rôle tenu dans l'organisation et la conduite de la sortie, le nom de quelques coéquipiers, le matériel nécessaire, les difficultés rencontrées.

b) Épreuve de parcours d'aisance

Ce parcours d'aisance sur corde permet au candidat de démontrer en sécurité les gestes techniques élémentaires de la progression sur corde.

Cette épreuve commence par une vérification de l'ensemble du matériel exigé pour entrer en formation. Ce matériel doit être conforme aux normes en vigueur et en bon état.

La progression sur le parcours se fait en temps limité, avec un sac de portage d'un poids de huit

kilogrammes hors boisson, sur des cordes préinstallées par l'organisme de formation.

Le parcours comporte les mises en situation suivantes sur des ateliers :

- évolution sur mains courantes : corde à simple, corde à double, main courante fractionnée.
- descentes sur cordes simples de différents diamètres avec arrêt sur clef de blocage.
- descentes sur cordes doubles de différents diamètres avec arrêt sur clef de blocage.
- descentes déviées.
- descentes et remontées fractionnées.
- déplacements pendulaires.
- remontée en sécurité sur corde simple.
- remontée en sécurité sur corde double.

c) Épreuve de parcours d'un canyon en autonomie

Cette descente d'un canyon en autonomie permet au candidat de démontrer en sécurité les gestes techniques du canyonisme dans des situations variées. L'épreuve vise à vérifier également les capacités sécuritaires du candidat à entrer en formation, parmi lesquelles des aptitudes d'endurance physique et psychologique.

2) Dispense des TEP

Les titulaires des diplômes ci-dessous sont dispensés des Tests d'Exigences Préalables à l'entrée en formation (TEP) :

- BEES1 escalade, après le 01/01/1997
- BEES1 spéléologie, après le 01/01/1997
- Aspirant guide + attestation canyon jusqu'au 01/07/2013
- Guide de haute montagne, entre le 01/01/1997 et le 01/07/2013
- AQA canyon
- Instructeur fédéral « canyon » de la FFME, FFCAM ou FFS à jour de la formation continue et le PSE1 à jour de la formation continue
- Moniteur fédéral « canyon » de la FFME, FFCAM ou FFS à jour de la formation continue et PSE1, à jour de la formation continue

Les candidats dispensés doivent fournir la photocopie du/des diplôme(s) valant dispense de la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation, au vu de l'article 5 de l'arrêté du 26 mai 2010 portant création de la mention « canyonisme » du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif ».

LES EPREUVES DE SELECTION

Accessibles uniquement si les TEP sont validés, ces épreuves permettent un classement des candidats et une sélection en fonction des places disponibles.

Les sélections se dérouleront sur le site de la formation à Saint Bauille de Putois.

La formation est ouverte pour un effectif de **20 stagiaires au maximum** dont :

- 15 places maximum pour les candidats en formation complète
- 5 places au minimum pour les candidats dispensés ou allégés d'une partie de la formation.

Si le nombre de candidats est trop important, l'organisme de formation se réserve le droit d'organiser des épreuves complémentaires afin d'obtenir un classement parmi les personnes ayant validé les tests d'exigences préalables, ou étant dispensées, conformément aux textes réglementaires.

Un classement sera établi entre les candidats à partir d'une ou de l'ensemble des épreuves suivantes :

1) **Epreuve d'entretien oral** : durée 20 minutes (/40 points)

Cette épreuve permet à l'organisme de formation de vérifier l'adéquation entre la formation dispensée, le projet du candidat et son implication. Le jury évaluera :

- a. l'implication du candidat dans la discipline
- b. l'importance et l'origine de sa motivation à entrer en formation
- c. la disponibilité du candidat pour suivre la formation
- d. son projet professionnel

2) **Epreuve écrite** : durée 1 heure (/20 points)

Rédaction d'un devoir écrit à partir d'un questionnaire à réponses courtes portant sur les connaissances générales liées au canyonisme : l'histoire de l'activité, la connaissance du matériel spécifique, la réglementation, les conduites sécuritaires, les connaissances environnementales, etc.

3) **Epreuve de parcours d'aisance** (/40 points)

Classement effectué à partir du temps réalisé sur un parcours de rivière ou de canyon comportant :

- la traversée d'une veine d'eau ;
- un « stop » dans un contre-courant ;
- une reprise de courant ;
- un plongeon d'un rocher de 1 à 2m de haut ;
- une portion de nage dans le courant de la rivière.
- Une portion d'escalade
- Une portion de progression sur terrain accidenté et glissant

Le parcours, d'une durée estimée de 10 à 15 minutes, est jalonné de points de passages à valider obligatoirement (cibles à toucher). L'épreuve doit se réaliser en combinaison, chaussures de canyon et casque. Elle sera notée en fonction d'un barème selon le temps établi par l'ouvreur du parcours.

CONTENUS ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

LE POSITIONNEMENT

Le dernier jour des tests d'entrée est consacré au positionnement.

- L'ensemble de la formation est présentée aux stagiaires.
- Puis dans un deuxième temps, chaque candidat identifie les compétences qu'il pense avoir déjà acquises au regard des compétences développées durant la formation.
- Dans un troisième temps des entretiens sont organisés afin que chaque stagiaire puisse présenter son expérience et ses compétences lui permettant de bénéficier éventuellement d'allègements ou de renforcements de la formation.

Ce positionnement permettra d'élaborer le plan individuel de formation et le contrat de formation de chaque stagiaire (allègements de formation possibles en fonction des résultats et des équivalences fixées par les textes réglementaires).

Attention : un stagiaire, même allégé, doit obligatoirement participer aux épreuves de certification.

1) Équivalences / Allègements / Dispenses

L'arrêté du 26 mai 2010 portant création du DEJEPS canyonisme, prévoit des d'équivalences sur certaines UC pour les titulaires des diplômes suivants :

Équivalences de l'UC3 :

- BEES1 escalade, après le 01/01/1997 à jour de recyclage.
- BEES1 spéléologie, après le 01/01/1997 à jour de recyclage.
- Aspirant guide + attestation canyon jusqu'au 01/07/2013 à jour de recyclage.
- Guide de haute montagne, entre le 01/01/1997 et le 01/07/2013 à jour de recyclage.
- Diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne option « moyenne montagne tropicale » + certificat de qualification complémentaire « encadrement du canyon en milieu tropical » à jour du recyclage.
- AQA canyon.

Équivalences des UC1, UC2 et UC3 :

- Guide de haute montagne, après le 01/07/2013.
- BEES2 escalade.
- DESJEPS mention « spéléologie », DESJEPS mention « escalade », DESJEPS mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive et en mer ».
- DEJEPS mention « spéléologie », DEJEPS mention « escalade en milieu naturel », DEJEPS mention « escalade », DEJEPS mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive ».

D'autres dispenses existent, diplômes fédéraux par exemple, mais sont spécifiques à certains diplômes et sont mentionnés dans les annexes des arrêtés de création des diplômes.

Pour les équivalences des diplômes étrangers, les demandes passent par votre Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS ou DDCSPP) de résidence puis par la commission nationale des équivalences du ministère.

Pour toute autre question sur les équivalences, contacter le service des examens de la **DRJSCS Languedoc-Roussillon : 04 67 10 14 00**

CHOIX D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL

La structure d'accueil et le tuteur sont proposés par le stagiaire.

Son choix peut être fait :

- à partir d'une liste fournie par le C.R.E.P.S. (sur demande)
- à sa propre initiative, auquel cas, le CREPS de Montpellier vérifie que les conditions d'accueil du stagiaire sont bien conformes au cahier des charges défini.

Ce dernier précise notamment :

- que le tuteur doit être en possession d'un des diplômes suivants : DEJEPS canyonisme, BEES1 escalade, BEES1 spéléo, aspirant guide, guide de haute montagne, AQA canyon, AMM avec la qualification « encadrement de canyon en milieu tropical ».
- qu'il possède une expérience professionnelle d'au moins 3 ans.
- qu'il soit référencé sur une liste éditée par un des syndicats professionnels (SNAPEC, SNPSC, SNGM, SNAM, SIM, SNMC) ou d'une fédération agréée (FFME, FFS, FFCAM)
- que la structure doit accueillir un public varié pour des prestations variées.

CONTENUS ET SEQUENCES DE FORMATION

Les séquences de formation sont construites à partir de 4 unités de compétences :

2 UC transversales quelle que soit la spécialité :

UC 1	Etre capable de concevoir un projet d'action
UC 2	Etre capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action

1 UC de la spécialité :

UC 3	Etre capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif en canyionisme
------	--

1 UC de la mention :

UC 4	Etre capable d'encadrer le canyionisme définie dans la mention en sécurité
------	--

Soit **17 modules** de formation en centre et **4 périodes** de formation en structure d'accueil.

Concernant l'UC1

Module 1.1	Institution et réglementation	36h30
Module 1.2	Diagnostic général et local	52h30
Module 1.3	Méthodologie de projet	42h

Formation en centre : 131h

Formation en entreprise : 63h

Concernant l'UC2

Module 2.1	Ressources humaines	37h30
Module 2.2	Communication et promotion	21h
Module 2.3	Gestion	24h30
Module 2.4	Déontologie	14h
Module 2.5	Compétences numériques	20h
Module 2.5	Communiquer en anglais	21h

Formation en centre : 138h

Formation en entreprise : 105h

Concernant l'UC3

Module 3.1	Enseignement	75h
Module 3.2	Perfectionnement technique	56h
Module 3.3	Formation	35h

Formation en centre : 166h

Formation en entreprise : 220h

Concernant l'UC4

Module 4.1	Perfectionnement technique et sécurité	98h
Module 4.2	Prévention des risques, assistance et secours	49h
Module 4.3	Encadrement grandes courses et tout public	98h
Module 4.4	Technologie - équipement	35h

Formation en centre : 280h

Formation en entreprise : 172h

CQP1 cordiste

Module corde	Evolution sur corde de travail et corde de sécurité, mise en place d'ancrages, déplacement de charges, environnement chantier.	70h
Module EPI	Textes réglementaires et gestion	14h
Module environnement chantier	Textes réglementaires, recommandations, gestes et postures.	14h
Examen final		7h

Formation en centre : 105h

Formation en entreprise : 172h

+ Certifications : 14h

+ Suivi individualisé : 8h

CERTIFICATIONS

L'obtention du DEJEPS canyonisme se fait après avoir satisfait aux **6 épreuves d'évaluation** validant chacune des 4 UC constitutives du diplôme. Certaines de ces situations d'évaluation sont organisées à la fin des modules, d'autres à la fin de la formation.

Epreuve UC1UC2	Réalisation et soutenance du document écrit personnel
Epreuve UC3M1	Epreuve pédagogique d'analyse
Epreuve UC3M2	Epreuve pédagogique d'entraînement ou de formation
Epreuve UC4M1A1	Gestion de course technique et engagée
Epreuve UC4M1A2	Epreuve de secours
Epreuve UC4M2	Encadrement en grande course
	Justifier de la réalisation d'une liste de course complémentaire

Des épreuves de rattrapage sont obligatoirement prévues en cas d'échec lors une première évaluation.

LES TARIFS

- Frais de constitution et de gestion du dossier administratif (non remboursable, sauf si prise en charge par la Région) : **60,00 €**
- Frais pédagogiques : contacter le Département des Formations par mail **pour demander un devis** : formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr

Attention : avant de régler les frais administratifs, assurez-vous de bien détenir les pièces demandées (Cf. Annexes) et de bien être certain de pouvoir être présent aux tests de sélection car **les frais administratifs ne sont pas remboursables.**

LES FINANCEMENTS

Des financements sont possibles pour les demandeurs d'emploi, formation en apprentissage, salariés et indépendants, handicapés, sportifs de haut niveau

Consulter le site internet du CREPS : <http://www.creps-montpellier.org>, Onglet formation / Présentation et diplômes, en bas de page.

Cette formation est ouverte en contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, contrat aidé, Programme Régional de Formation (PRF Qualif' Pro), Formation Professionnelle Continue.

INFORMATION IMPORTANTE

« Préalablement à son inscription aux tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation (TEP), le candidat en situation de handicap peut faire une demande d'aménagements auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de son lieu de domicile. »
Les personnes n'ayant pas effectué cette démarche ne pourront pas bénéficier d'aménagement.

COORDONNÉES

Coordonnateur de la formation :	M. JANEL Nicolas nicolas.janel@creps-montpellier.sports.gouv.fr
Secrétariat de la formation :	Mme GUIRAUD-GUZZO Angeline (04 67 61 72 43) angeline.guzzo@creps-montpellier.sports.gouv.fr
Site internet :	http://www.creps-montpellier.org

PIÈCES À FOURNIR pour la formation DEJEPS Canyonisme

- Carte Nationale d'Identité (recto-verso), OU du passeport en cours de validité OU titre de séjour valide (pour les personnes de nationalité étrangère hors UE)
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive et à l'enseignement de la discipline concernée datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation (**utiliser obligatoirement le modèle joint**)
- Photo d'identité (à insérer dans votre espace personnel)
- Certificat de compétences PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1)
- Justificatif de financement
- Attestation de droits à la sécurité sociale valide (à télécharger sur le site de votre organisme de sécurité sociale AMELI ou autre)
- Attestation d'assurance responsabilité civile valide
- Extrait original de casier judiciaire n°3 pour les ressortissants français, datant de moins de trois mois (en faire la demande sur le site internet du Ministère de la Justice) ou équivalent dans le pays du passeport pour les ressortissants étrangers
- Diplôme(s) obtenu(s) (scolaires, universitaires, sportifs, fédéraux...)
- Pièces vous permettant de bénéficier de dispenses, d'allègements ou d'équivalences de droit (Cf. dossier d'information)
- Curriculum Vitae (CV) à jour comprenant les éléments suivants : parcours scolaire/universitaire, parcours professionnel, parcours sportif (pratiques sportives et diplômes obtenus dans le champ du sport et de l'animation), et vos expériences d'encadrement ou d'animation dans le champ sportif
- Lettre de motivation

Pièces complémentaires :

Uniquement pour les candidats âgés de moins de 25 ans et de nationalité française :

- Attestation provisoire ou définitive de la participation à la « Journée Défense et Citoyenneté » ou à la « Journée d'Appel de Préparation à la Défense » (ou attestation de recensement, uniquement pour les candidats n'ayant pas encore participé à cette journée).

Pour les demandeurs d'emploi :

- Un avis de situation de Pôle Emploi datant de moins de 3 mois (disponible dans votre espace personnel)
- Pour les candidats éligibles au PRF Qualif' Pro, joindre obligatoirement la fiche de prescription

Pour les personnes en situation de handicap :

- L'avis d'un médecin agréé par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté ou désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant les Tests d'Exigences Préalables selon la certification visée.

Pour obtenir la liste des médecins agréés et faire éventuellement une demande d'aménagements, veuillez contacter la Direction Régionale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale de votre lieu de domicile avant l'inscription aux tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation (TEP).

Pour les sportifs de Haut Niveau :

- Justificatif d'inscription sur « liste de Haut Niveau ».



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
REGIONALE
DE LA JEUNESSE DES
SPORTS
ET DE LA COHESION
SOCIALE

OCCITANIE

Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
Spécialité : Perfectionnement Sportif
Mention : Canyonisme

CERTIFICAT MÉDICAL

Daté de moins d'un an à la date d'entrée en formation

**CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION
À LA PRATIQUE ET À L'ENSEIGNEMENT DU SPORT**

Je soussigné(e), Docteur en Médecine,
certifie avoir examiné en date du,
Mme/M.,
Né(e) le.....

- et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre-indication à la pratique et à l'enseignement de la spécialité/mention : Canyonisme

- Observations :

.....
.....
.....
.....
.....

Fait le :/...../.....

À :

Signature et cachet (obligatoire) :